

## DELIBERATION CA0110-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 novembre 2019.**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du C.A du 24 Octobre 2019**

**Le Conseil d'administration réuni le 14 novembre 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

Les modifications suivantes sont demandées :

**Point 3.3 :** « Schéma pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) – information : Pages 9 et 10, il est demandé d'indiquer les montants précis en TTC concernant les coûts annoncés.

Page 9 : (..) « Madame LEFRANÇOIS précise que cela représente néanmoins 60% des personnels qui se sont prononcés contre une délocalisation sur le site Amsler ».

**Point 3.5 :** dossiers d'Admission en non-valeur - vote :

Page 12 : « Monsieur AGNELY précise une différence sur le dernier dossier présenté qui concerne un ancien personnel qui s'est engagé dans un remboursement par échéancier mais qui est décédé avant la fin de celui-ci. Monsieur AGNELY suggère en ce cas une remise gracieuse »

Sous réserve que ces modifications soient apportées, le Procès-verbal du 17 octobre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour et deux abstentions.

Fait à Angers, le 15 Novembre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*

**Olivier HUISMAN**

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 23 novembre 2019**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration  
24 octobre 2019

*Soumis au vote du Conseil  
d'Administration du 14 novembre  
2019*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 24 octobre 2019 à 14h30 en Amphithéâtre Chevreul, à la Faculté de Santé – département de Pharmacie – 16 boulevard Daviers 49100 ANGERS, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Présent
BERNARD Catherine	Présente
BILLIARD Matthieu	Présent
BIOTEAU Emmanuel	Excusé, a donné procuration à Monsieur DELABAERE
BONNIN Marie	Présente
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)lia)	Excusé
BRIET Marie	Absente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Présente
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Présente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Excusée
GARCIA Laurent	Présent
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Excusé
GROLLEAU Françoise	Excusée, a donné procuration à Mme PANTIN-SOHIER
HAMARD Patrick	Excusé
HEURTIER Anne	Excusée
HINDRE François	Excusé
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Excusée
JUSTEAU Foulques	Excusé
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Excusé, a donné procuration à Mme SEGRETAIN
LONG Martine	Présente
MARCILLOUX Patrice	Présent puis donne procuration à Mme LONG
MERCAT Alain	Excusé, a donné procuration à M.ROBLÉDO
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Excusé, a donné procuration à M.KOBIELA
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente

QUINCHARD Sophie	Excusée
REY Anne	Présente
ROCHE Pascale	Excusée, a donné procuration à Mme REY
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
TREMBLAY Romain (suppléante : DUCHENE Thibault)	Absent
VEYER Philippe	Présent

**Membres présents à titre consultatif :**

AGNELY Olivier, Agent comptable

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

PERES Françoise, Cheffe de division de l'enseignement supérieur du rectorat de Nantes

**Membres présents invités par le Président :**

AMIARD Stéphane, Vice-président chargé du numérique et du patrimoine

BAUPIN Dominique, Directeur du pilotage et de l'évaluation

LE GALL Didier, Vice-président du Conseil d'Administration

MALLET Sabine, Vice-présidente Formation et vie universitaire

SAINTOBERT Annabelle, Directrice des affaires financières

VIOLETTE Antoine, Directeur du Patrimoine Immobilier

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations</b>	<b>1</b>
1.1 Calendrier et méthodologie de la rédaction des statuts de la COMUE expérimentale UA-LMU	1
1.2 Interdiction d'accès aux locaux	1
<b>2. Ressources Humaines</b>	<b>2</b>
2.1 Contingent des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) – vote	2
<b>3. Prospective et moyens</b>	<b>3</b>
3.1 Budget rectificatif 2019 - Vote	3
3.1.1 Tableau 1 : les emplois	4
3.1.2 Tableau 2 : les autorisations budgétaires	5
3.1.3 Tableau 4 : l'équilibre financier	5
3.1.4 Tableau 6 : situation patrimoniale	5
3.1.5 Tableau 9 : opérations pluriannuelles : dépenses et recettes	5
3.1.6 Budget rectificatif 2019 : délibération	5
3.2.1 Transfert des emplois de l'UBL vers l'Université d'Angers - vote	5
3.2.2 Reprise du personnel de l'UBL vers l'Université d'Angers	7
3.3 Schéma pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) - information	7
3.4 Démarche vers la dévolution – vote	10
3.5 Dossiers d'admission en non valeur – vote	11
3.6 Modification de la délibération CA n° 071-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription	12
3.7 Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen – Dispositif d'aide à la réussite et à la réorientation des étudiants (DARRE)	12
3.8 Modification de la délibération du ca.088-2019 – autorisation d'achat de titres satt ouest valorisation à l'UBL	13
<b>4. Enseignement et vie étudiante</b>	<b>14</b>
4.1 Création du D.U. Management des destinations touristiques – Vote	14
<b>5 Décisions prises par délégation du CA au Président</b>	<b>14</b>
<b>6 Questions diverses</b>	<b>14</b>
<b>7 ANNEXE :</b>	<b>15</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h45, 24 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 18 membres présents, 6 procurations).

Monsieur ROBLÉDO précise que l'approbation du procès-verbal du 26 Septembre 2019 est reportée au Conseil d'Administration du 14 novembre 2019.

## 1. Informations

### 1.1 Calendrier et méthodologie de la rédaction des statuts de la COMUE expérimentale UA-LMU

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les Directeurs et Doyens ont été incités à diffuser la version zéro des statuts qui sont actuellement en cours de rédaction. L'objectif est que les membres de la communauté universitaire puissent disposer des informations afin de faire remonter leurs remarques par l'intermédiaire de leur Direction.

Madame BONNIN a connaissance de difficultés rencontrées par l'Université de Nantes pour la constitution de leur établissement expérimental. Elle demande si l'Université d'Angers pourrait envisager un rapprochement avec l'Université de Nantes. Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université de Nantes connaît en effet des difficultés pour constituer leur établissement expérimental. Le Conseil d'Administration de l'école centrale a voté contre les statuts de l'établissement expérimental. La plaque Nantaise doit proposer une solution avant le 19 novembre 2019, date butoir communiquée par le Ministère. Si l'école centrale réitère son refus ou ne se prononce pas avant le 19 novembre, cela remettra en cause les négociations entre l'Université de Nantes et l'Agence Nationale de la recherche pour leur projet I-site. L'important financement accordé était conditionné à la trajectoire d'organisation du futur site Nantais. Cela fragilise mais ne remet pas en cause la stratégie de Nantes qui doit s'asseoir sur deux piliers que sont l'usine du futur et la santé du futur.

L'Université d'Angers ne va pas changer sa stratégie au motif que l'Université de Nantes connaît cette difficulté. Les rapprochements sont par ailleurs envisagés sur la base de projets partagés. L'université de Nantes n'a jamais partagé ses projets avec l'Université d'Angers.

### 1.2 Interdiction d'accès aux locaux

Monsieur ROBLÉDO précise que la Faculté de DEG a été informée d'un cas de harcèlement de l'une de ses étudiantes par une personne extérieure à l'université.

Conformément à l'article R 712-1 du Code de l'éducation et au regard de la gravité des faits rapportés, un arrêté d'interdiction des locaux pour une durée de 30 jours de la Faculté de D.E.G. et de la B.U. du site Saint Serge a été pris. Un signalement au procureur a été effectué.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'une interdiction des locaux ne peut être prononcée pour une durée supérieure à 30 jours. Pour prolonger cet arrêté d'interdiction, il faudrait que des poursuites judiciaires soient engagées.

## 2. Ressources Humaines

### 2.1 Contingent des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) – vote

Monsieur ROBLÉDO précise que le Conseil d'Administration doit se prononcer sur la procédure mise en place par l'établissement (cf. diaporama de séance en annexe).

Il explique que les demandes formulées ne sont pas suffisamment nombreuses et ne couvrent pas le nombre de semestres à allouer. Les collègues femmes notamment déposent très rarement un dossier de candidature. Si des semestres devaient rester disponibles, une 2<sup>ème</sup> campagne serait programmée avec des critères de discrimination positive plus marqués.

Le cadrage est inchangé par rapport aux années précédentes. Les dossiers seront soumis à l'avis du Cac restreint puis de la Commission recherche avant qu'une décision du Président soit prise.

Madame CHEVASSUS LOZZA demande si ce congé impose nécessairement un déplacement à l'étranger. Monsieur ROBLÉDO répond par la négative. Le congé pris doit avoir vocation à réaliser une activité de recherche mais les enseignants peuvent le mobiliser en restant en France.

Monsieur LE GALL rappelle qu'il est possible de demander un congé de six mois tous les trois ans, ou un congé d'un an tous les six ans.

Monsieur NIGET précise que les collègues ne mobilisent pas ce congé par manque de temps et non par manque d'intérêt. De nombreux collègues assument en plus de leurs charges d'enseignement des charges administratives et pédagogiques. Ils ne sont pas en mesure de se faire remplacer ou de se désengager de ces charges. Monsieur NIGET préconise l'organisation d'un groupe de travail chargé d'évaluer les possibilités de remplacement dans ce cadre. Il pourrait être instauré des mandats à durée limitée.

Monsieur ROBLEDO abonde en ce sens. Ces problèmes sont identifiés. Les solutions qui pourraient être proposées doivent être systémiques. La question est également financière. Les enseignants-chercheurs qui prennent un CRCT ne peuvent pas assurer d'heures complémentaires. Par ailleurs, il faudrait sans doute davantage de solidarité entre les collègues pour assumer les charges administratives et les responsabilités pédagogiques. Une réflexion est menée dans ce cadre.

Madame LONG précise qu'un nouveau congé va être proposé, le congé pédagogique. Monsieur ROBLÉDO confirme et explique que la circulaire d'application devrait prochainement être publiée. Ce nouveau congé sera présenté au bureau de la CFVU et à la CFVU du 12 novembre 2019 avant d'être soumis au vote du CA du 14 novembre 2019. Le Ministère va mettre en place un financement qui obéira aux mêmes principes que le CRCT. Le dispositif devrait rentrer en application pour la rentrée de septembre 2020. Il conviendra de définir le nombre de semestres qui pourront être proposés et de définir des critères d'attribution.

Le Conseil d'Administration fixe pour les trois prochaines années le nombre de CRCT à 8 semestres par an, sous réserve que cela soit réajustable en fonction des résultats de la campagne CRCT au titre du CNU.

Tous les dossiers sont déposés au niveau national. Le projet du candidat est ensuite, le cas échéant, présenté au Conseil académique restreint et à la Commission de la Recherche avant qu'une décision du président soit prise.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### **3. Prospective et moyens**

#### **3.1 Budget rectificatif 2019 - Vote**

Le quorum physique étant atteint, Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que les budgets rectificatifs apportent une actualisation des prévisions du budget initial au regard du budget réalisé. Le budget rectificatif traduit également des décisions politiques qui ont été prises. Il traduit des mouvements qui se compensent parfois entre les prévisions de recettes et les exécutions de dépenses.

Quelques hypothèses avaient été formulées dans le cadre du budget initial. Il avait été envisagé que le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) 2019 allait être compensé par la dotation 2019 de l'Etat. Cela n'a pas été le cas. La dotation de base a compensé le GVT 2018 mais pas celui de 2019.

Une autre hypothèse avait été formulée concernant la loi TEPA relative aux heures complémentaires défiscalisées. L'établissement prenait en charge cette défiscalisation et l'Etat devait ensuite procéder à un remboursement. Cette loi de défiscalisation a été annulée. En conséquence, l'Etat a cessé de rembourser les universités des avances qui ont été faites. Le montant s'élève à 200 000 euros. Cette hypothèse de recette a donc été retirée. Le budget rectificatif présente en revanche d'autres recettes qui ne pouvaient pas être anticipées lors du budget initial, qui ont notamment compensé ces 200 000 euros.

La masse salariale a également évolué de façon assez sensible. Le budget initial indiquait une enveloppe de 127 300 000 euros. Le budget rectificatif indique un montant de 128 300 000 euros. Cette augmentation est à mettre en regard des recettes apportées par de nouveaux contrats liés à des appels à projets.

La campagne d'emplois 2020 a par ailleurs été anticipée, en tenant compte des mutations ou encore des départs à la retraite. Le contrat devait débuter en janvier. Des recrutements ont dû être anticipés pour permettre des tuilages.

Concernant les dépenses de fonctionnement, une économie d'environ 100 000 euros a été réalisée.



D'importants mouvements peuvent en revanche être notés sur les investissements. Des décalages dans le temps peuvent être constatés. Des sommes assez importantes sont mobilisées, ce qui impacte les grands équilibres financiers.

Un solde budgétaire négatif de 8 000 000 avait été envisagé. Au regard de l'augmentation des recettes et du décalage de certaines dépenses, le solde est de moins 2 000 074. Cela a un impact sur le fonds de roulement et la trésorerie.

La trajectoire prévue dans le budget initial est globalement conservée. Le résultat est meilleur que ce qui avait été prévu dans le cadre du budget prévisionnel initial.

### 3.1.1 Tableau 1 : les emplois

Monsieur ROBLÉDO précise que les principaux mouvements s'expliquent par des départs de titulaires remplacés temporairement par des contractuels ou des ATER.

Monsieur NIGET demande si la non compensation du GVT 2019 a fait l'objet d'une justification de la part du Ministère. Monsieur ROBLÉDO répond que l'Etat considère que le GVT est de la responsabilité de l'établissement depuis le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Monsieur ROBLÉDO ajoute que cet argument peut s'entendre sur les créations de postes qui ont été décidées après le passage aux RCE. Il estime cette position plus contestable concernant les emplois transférés à l'Université avant le passage aux RCE. L'augmentation indiciaire naturelle des agents concernés a un impact pour l'Université. L'augmentation indiciaire de ces personnes est toutefois compensée par la baisse des indices moyens des personnes nouvellement recrutées. La loi de finances 2019 prévoit que le GVT de l'année 2018 ne soit pas reversé. Le Ministère avait argumenté en précisant que le GVT serait compensé par les droits d'inscription différenciés des étudiants extra-communautaires. Monsieur ROBLÉDO rappelle que le Conseil d'Administration de l'Université d'Angers a demandé le retrait de la mesure relative aux droits différenciés, jugeant la mesure du Ministère injuste. Si la mesure devait être maintenue, l'UA exonérerait de ces droits l'ensemble des étudiants extra-communautaires qui souhaitent poursuivre leur cursus universitaire, qu'ils soient déjà inscrits à l'UA ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur et de recherche français.

Le Conseil d'Etat doit se prononcer sur cette mesure.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'une loi de 1951 impose la gratuité des droits d'inscription dans l'enseignement supérieur, sauf décision du Ministre qui proposerait de faire payer des droits modiques. Le terme modique peut être sujet à différentes interprétations. Néanmoins, si le montant des droits devait être trop faible cela aurait d'importantes incidences sur le fonctionnement des universités.

Monsieur NIGET estime que le Ministère n'a pas donné d'arguments précis pour justifier la fin de la compensation du GVT. Monsieur ROBLÉDO répond que l'Etat considère les établissements comme étant autonomes et, par conséquent, comme étant capables de gérer l'évolution de la masse salariale. Monsieur NIGET demande s'il faut anticiper un manque à gagner de 400 000 euros qui risque d'intervenir les prochaines années. Monsieur ROBLÉDO pense qu'il convient en effet d'anticiper une telle éventualité.

Le tableau des emplois est adopté à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention.

### **3.1.2 Tableau 2 : les autorisations budgétaires**

Le tableau des autorisations budgétaires est adopté à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention.

### **3.1.3 Tableau 4 : l'équilibre financier**

Le tableau de l'équilibre financier est adopté à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention.

### **3.1.4 Tableau 6 : situation patrimoniale**

Le tableau de la situation patrimoniale est adopté à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention.

### **3.1.5 Tableau 9 : opérations pluriannuelles : dépenses et recettes**

Madame CHEVASSUS-LOZZA demande des précisions sur le chiffre de 7 036 725 de prélèvement de trésorerie de l'Université d'Angers. Elle demande si l'autofinancement, sur des projets tels que les RFI, est lié à l'investissement en temps de travail des collègues.

Monsieur ROBLÉDO répond que la prise en compte du temps de travail n'est pas intégrée. Cela correspond au delta constaté à un instant précis. Ce delta est de moins en moins important car il se résorbe au fil de l'avancement des différentes opérations.

Madame SAINTOBERT précise que les RFI mentionnent un coût global projet. Un financement est octroyé par rapport à ce coût global. Les subventions s'élèvent environ à 80% du coût global, les 20% restants sont à la charge de l'Université et se rapportent essentiellement à la masse salariale.

Le tableau des opérations annuelles, dépenses et recettes est adopté à la majorité avec 23 voix pour et 1 abstention.

### **3.1.6 Budget rectificatif 2019 : délibération**

Monsieur ROBLÉDO précise que la délibération reprend les différents soldes qui apparaissaient dans les tableaux présentés.

La délibération et ses deux articles sont adoptés à l'unanimité avec 24 voix pour.

### **3.2.1 Transfert des emplois de l'UBL vers l'Université d'Angers - vote**

Monsieur ROBLEDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il rappelle que sur les 109 emplois créés à l'UBL, il était prévu que 95 postes soient redistribués sur trois sujets.

1) Des emplois vont être mis à disposition des plaques Brest-Lorient, Rennes, Nantes, et Angers-Le Mans pour venir en appui de la politique de site de ces plaques. La répartition de ces emplois a été calculée en fonction du nombre d'étudiants présents sur chaque plaque et du volume global des contributions des établissements qui faisaient partie de l'UBL.

Ces emplois sont ensuite réaffectés uniquement aux établissements qui relèvent du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Concernant la plaque Angers-Le Mans, il a été décidé d'affecter ces emplois à chaque établissement et non pas à la COMUE expérimentale. Même lorsque la COMUE expérimentale sera créée, les postes resteront affectés à chaque établissement.

2) Le deuxième sujet sur lequel le Ministère a décidé d'abonder des supports d'emplois concerne les missions qui pourront toujours être coordonnées à l'échelle régionale, interrégionale ou d'une plaque.

3) Le Ministère a également alloué des postes sur la mission numérique.

Concernant les 13 postes liés à la coordination, certains établissements ont estimé que des missions pouvaient continuer à être coordonnées. La formation doctorale, l'entrepreneuriat étudiant, l'innovation pédagogique et la dimension Europe font partie des missions identifiées. Le Ministère a alloué treize emplois en demandant aux établissements de se les répartir (cf. diaporama de séance page 21).

Pour que la répartition devienne effective, un décret doit paraître au Journal officiel. Au préalable, chaque établissement concerné doit se prononcer sur la répartition des emplois de ces trois catégories de mission.

Le point a été présenté au Comité technique. 8 Personnes se sont abstenues, au motif que sur les 11 emplois mentionnés, 5 emplois ont des missions d'ores et déjà définies. Certains membres du C.T. identifiaient d'autres priorités que celles indiquées.

Si les membres du Conseil d'Administration acceptent ce transfert, les postes seront attribués à l'Université d'Angers au mois de janvier 2020, ce qui augmentera le plafond d'emplois actuel. Les crédits de masse salariale augmenteront de 660 000 euros.

Madame BONNIN demande quelle serait l'alternative si les membres du Conseil d'Administration s'opposaient à cette reprise d'emplois. Monsieur ROBLÉDO répond que, si le Conseil d'Administration vote contre, l'Université d'Angers se priverait de 11 emplois potentiels. Les emplois repartiraient à l'Etat. L'UBL cessant son activité le 31 décembre 2019, il faut se prononcer rapidement.

L'attribution de 11 emplois de l'UBL à l'Université d'Angers au titre de la reprise d'activités de l'UBL à l'échelle infra régionale et pour le développement de « la COMUE expérimentale Angers-Le Mans » est approuvée soit :

- 6 au titre de la structuration et des activités de la "plaque",
- 2 au titre de la coordination régionale et interrégionale,

- 3 au titre du numérique en Pays de la Loire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 3.2.2 Reprise du personnel de l'UBL vers l'Université d'Angers

L'Université d'Angers a pris l'engagement de conserver les 4 personnels salariées de l'UBL qui sont déjà en activité à l'Université d'Angers. Le travail réalisé par ces personnels donne satisfaction. Il a été proposé que les personnels en CDD, eu égard à leur ancienneté dans l'UBL, signent désormais un contrat en CDI.

La reprise de 4 personnels de l'UBL par l'Université d'Angers est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### 3.3 Schéma pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) - information

Monsieur Stéphane AMIARD, Vice-président numérique et patrimoine présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe). Il est accompagné de Monsieur Antoine VIOLETTE, Directeur du Patrimoine Immobilier.

Monsieur AMIARD précise que le SPSI est présenté aux membres du Conseil d'Administration pour information. Le SPSI a été déposé sur la plateforme en ligne et peut ainsi être consulté par les administrateurs. Ceux-ci seront amenés à se prononcer par l'intermédiaire d'un vote, probablement au Conseil d'Administration du 19 Décembre 2019 en fonction des retours de l'Etat.

L'objectif est d'anticiper l'avenir. 94% des bâtiments des universités sont actuellement propriété de l'Etat. L'Etat demande aux établissements de rédiger et d'inscrire un schéma pluriannuel de stratégie immobilière. L'Université d'Angers s'était déjà dotée d'un SPSI en 2011.

Ce document a nécessité une année de travail. L'Université d'Angers a été accompagnée de la SCET, filiale de la banque des territoires (ou caisse des dépôts). Différentes expertises ont été menées pour traiter de bâtiments qui accueillent des processus scientifiques, du tertiaire, qui doivent s'accompagner de questions de mobilités, d'énergie. En conséquence, le schéma analyse l'ensemble de la vie sur les campus. Le précédent document n'intégrait pas ces dimensions énergétiques ni les mobilités.

Une étude a été réalisée sur les trajectoires des effectifs étudiants. Les surfaces dépendent des effectifs qui peuvent être accueillis. La question des nouveaux modes d'enseignements a également été présentée : sera-t-il nécessaire de disposer d'autant de surfaces pour dispenser des cours avec la progression de l'enseignement à distance ?

L'ouverture des bâtiments de l'Université d'Angers et le chauffage représentent un coût de 5 millions par an. Des marges de manœuvre doivent être dégagées.

Plus de 2 millions par an sont dépensés en consommation énergétique. Il pourrait être possible de réinjecter de l'argent dans le fonctionnement global de l'université en réalisant des économies sur la consommation énergétique.

L'objectif est également de définir si l'Université d'Angers aurait intérêt à devenir propriétaire de ses bâtiments. L'Université d'Angers a déjà toutes les contraintes afférentes à un propriétaire de bâtiment.

Il pourrait être envisagé de fermer certains campus pour des questions de sûreté, de mobilité. Le SPSI préconise plutôt une logique de conservation des campus ouverts au regard de la politique de la ville actuellement menée.

L'arrivée de nouveaux modes de transports permettra de valoriser la mobilité inter et intracampus.

Le document propose également différentes éventualités de travaux, incluant de la réhabilitation, de la construction ou encore du réaménagement. L'Université d'Angers n'a pour l'instant pas la capacité financière du Gros Entretien Renouvellement. Les perspectives envisagées vont permettre de solliciter l'Etat à travers le contrat de plan état région (CPER) pour déterminer si elles s'inscrivent dans leur politique.

Les préconisations de l'Etat, qui est propriétaire des bâtiments, et les *desiderata* de l'Université d'Angers sont parfois divergents. Quoi qu'il en soit, l'Etat impose que le SPSI soit exhaustif pour envisager les négociations.

Des priorités ont été définies. Le campus de Belle-Beille a par exemple bénéficié de peu de fonds du CPER pour sa rénovation et sa réhabilitation. En conséquence, il apparaît en priorité numéro 1. Les indications en vert (page 31 du diaporama) mentionnent les priorités à venir, qui feront l'objet de négociations dans le cadre du prochain CPER 2021-2027. Ces sites accueillent beaucoup d'étudiants et consomment beaucoup d'énergie. Ce sont des sites occupés, ce qui complexifie l'organisation des travaux.

La priorité numéro 2 se rapporte au Campus Santé. Certains départements, instituts, écoles de formation paramédicales appartiennent au CHU qui souhaiterait avoir une dynamique de campus pour faire de l'interprofessionnalité. Des projets de rapprochement avec le Mans sont envisagés, notamment concernant des formations du STAPS, et un souhait de faire du sport au quotidien nécessiterait l'instauration d'infrastructures sportives.

La priorité numéro 3 concerne l'évolution potentielle du campus St Serge. L'ESTHUA ne dispose que de 0,99 m<sup>2</sup> par étudiant. La création de l'IAE pose également question au regard de son potentiel de développement. Les locaux de la présidence sont également restreints. Certains bureaux offrent seulement 8m<sup>2</sup> par agent.

L'enseignement supérieur a des priorités fixées par le cabinet de la Ministre : la transition énergétique et la santé.

Au regard des montants, les objectifs définis pour les priorités numéros 2 et 3 ne pourront pas être réalisés avant les années 2030. Les financeurs pourront néanmoins être force de propositions.

Monsieur DELABAERE regrette que de petits travaux de maintenance immobilière soient reportés car ils ne sont pas définis dans les priorités. Cela met en difficulté certains personnels. Il souhaite des précisions sur ce qui est actuellement décidé concernant les priorités définies. Monsieur AMIARD répond que, si l'Université d'Angers n'est pas propriétaire de ses bâtiments, elle en a néanmoins toutes les obligations. L'Université d'Angers n'a par exemple pas les moyens de construire un bâtiment. Le gros entretien ne sera possible que par l'intermédiaire des financements du CPER. Cela nécessitera des négociations de plusieurs mois, voire de plusieurs années. L'Université d'Angers n'est pas toujours maîtresse des projets à venir. Les priorités définies peuvent changer au regard des discussions avec les financeurs. Ces négociations vont se dérouler entre janvier et juin 2020.

Monsieur ROBLÉDO précise que le SPSI et le CPER sont liés mais répondent à des logiques qui ne sont pas toujours identiques, avec des horizons différents. Il précise que les trois objectifs majeurs sont la réhabilitation énergétique, la réhabilitation fonctionnelle des bâtiments et un mieux-vivre au travail sur les campus. Il conviendra notamment de définir si l'espace actuel est suffisamment optimisé. Des perspectives de développement de certaines composantes sont également très importantes, comme à l'ESTHUA ou à l'IAE.

L'Université d'Angers doit développer sa stratégie pour les années 2021-2027. Les critères de priorisation donnés par l'Etat doivent nécessairement être pris en compte. L'université ne peut s'affranchir de ces critères. Ceci permet de définir les priorisations 1, 2 et 3 qui figurent dans le SPSI. Il faut aussi que les collectivités partagent les priorités de l'Etat, ce qui n'est pas toujours le cas. Deux logiques différentes ont été observées entre l'Etat et les collectivités dans le CPER actuel. Cela a contribué à un appauvrissement des financements dans la Région. L'Etat voulait financer de la rénovation et les collectivités des constructions neuves.

Madame BONNIN se fait l'écho de propos tenus par les collègues de Pharmacie. Ceux-ci semblent opposés à un déménagement sur le site Amsler. Monsieur AMIARD précise que, dans le cadre du conseil de département de pharmacie, 22 personnels se sont exprimés. Douze personnels ont exprimé une préférence pour le scénario proposant de réhabiliter le site pour 11 172 000 millions d'euros TTC. Huit personnels ont une préférence pour le scénario 2 qui concentrerait les actions de santé sur le site Amsler. Deux personnels se sont abstenus. Madame LEFRANÇOIS précise que cela représente néanmoins 60% des personnels qui se sont prononcés contre une délocalisation sur le site Amsler.

Au regard de l'avis de la SCET, de la DIE, de la DPI, une construction neuve pourrait être envisagée à hauteur de 14,4 millions TTC. Le scénario inscrit dans le CPER est la construction d'un bâtiment neuf. L'Université d'Angers a mis 20 ans à rénover la Faculté de Santé parce qu'il s'agit d'un site occupé. Si des travaux devaient être engagés à hauteur de 11 172 000 millions d'euros TTC, les bâtiments resteraient consommateurs d'énergie et risqueraient de ne pas être accessibles pour les personnels en situation de handicap. La

vision de l'Etat est plutôt de construire un bâtiment neuf sur un foncier qui est propriété de l'université. Monsieur AMIARD entend la position des personnels. Néanmoins, différents critères doivent être pris en compte. Le scénario de la construction est plus profitable à la communauté et aux futurs étudiants. Par ailleurs, ceci fera l'objet de discussions en 2030.

Madame LEFRANÇOIS précise que ce projet n'a pas été évoqué au niveau du conseil de gestion de la Faculté de Santé. Monsieur AMIARD précise qu'une position de la Faculté de Santé a néanmoins été exprimée. Si un consensus ne peut pas être dégagé, le scénario proposé ne sera alors pas réalisé. L'Etat n'investira pas 11 72 000 d'euros TTC pour la réhabilitation d'un site. Le rôle du politique est d'inscrire le scénario le plus pertinent dans le SPSI.

Monsieur ROBLEDO précise qu'il s'agit de perspectives identifiées. Il apparaît plus rationnel, au regard de l'évolution des métiers de santé, d'envisager un seul site dans des bâtiments neufs.

Monsieur VEYER demande si les sommes mentionnées sont hypothétiques. Monsieur AMIARD répond que les chiffres sont réels. Ils viennent de la maîtrise d'ouvrage qui relève de la Région.

Madame LEFRANÇOIS demande s'il est prévu une rénovation des bâtiments actuels du site Daviers dans le prochain CPER. Monsieur AMIARD répond par la négative. Ces travaux ne peuvent pas être réalisés sur les fonds propres. Il rappelle les priorités indiquées précédemment.

Madame SEGRETAIN estime que l'Etat devrait rénover les bâtiments. Cette mission ne devrait pas incomber à l'université qui n'est pas propriétaire de ses locaux. Monsieur AMIARD répond que cela relève d'une obligation imposée par l'Etat de rénover les bâtiments. Monsieur VIOLETTE précise qu'une autre source de financement de l'Etat est prévue. Il s'agit du crédit sécurité-accessibilité. Des crédits sont octroyés à hauteur de 200 000 euros par an pour répondre à la question du gros entretien réparation et accessibilité. Les moyens mis à disposition en dehors du CPER sont donc très faibles.

### 3.4 Démarche vers la dévolution – vote

Monsieur AMIARD présente ce point (cf diaporama de séance en annexe).

Depuis 2010, l'Etat est autorisé à transmettre sa propriété auprès des opérateurs publics, ce qui est appelé la dévolution. 7 établissements sont actuellement propriétaires de leurs locaux. L'objectif dans le cadre du présent Conseil d'administration n'est pas de décider la dévolution mais d'engager un processus de trois années qui va permettre à l'établissement de vérifier qu'il dispose bien de tous les critères pour devenir propriétaire, ou non. Entrer dans un processus de dévolution, qui sera long, pourrait permettre d'envisager un cadencement différent des travaux dans le temps.

Le SPSI précise qu'il faut s'engager dans l'étude, pour savoir si cela a un intérêt pour l'Université d'Angers de devenir propriétaire ou non.

Madame REY souhaiterait connaître les inconvénients de ce type d'engagement. Est-ce que l'Université d'Angers a les capacités de prendre en charge l'ensemble des activités, si elle devient propriétaire de plein droit ? Elle demande également si des impôts sont liés à la propriété.

Monsieur AMIARD répond que l'étude qui sera menée permettra de définir si l'Université d'Angers peut être en capacité de devenir propriétaire. Les opérateurs publics qui n'ont pas d'activité commerciale ne paient pas la taxe foncière. En revanche, il est possible que des droits de cession soient dus. Ceci fera également l'objet de l'étude de la démarche vers la dévolution.

Monsieur AMIARD ajoute que la prochaine possibilité pour se prononcer dans l'engagement d'une démarche vers la dévolution ne pourra se faire qu'en 2022. Si la démarche vers la dévolution est acceptée, la dévolution sera soumise à l'approbation des membres du conseil en 2022. Si cet engagement n'est pas accepté, le vote relatif à la dévolution sera reporté en 2025.

Madame BONNIN demande le coût de l'étude pour l'Université d'Angers. Monsieur AMIARD répond que la DPI a été restructurée pour avoir un pôle prospective. Les services de l'Etat vont accompagner cette étude qui sera néanmoins essentiellement réalisée par l'Université d'Angers.

Madame BONNIN regrette de devoir se prononcer lors de ce conseil. Le SPSI sera proposé au vote des membres du conseil en décembre, laissant plus de temps pour la réflexion. Monsieur AMIARD répond que la dévolution constitue la conclusion du SPSI. Ce vote est concomitant à la présentation du SPSI qui vient d'être réalisée.

Madame BONNIN estime que si l'ensemble des universités refusaient la dévolution, l'Etat serait obligé de s'impliquer davantage. Entrer dans une démarche de dévolution impose que chaque université doive négocier seule les financements. Monsieur AMIARD répond que sans étude sur la dévolution, il ne sera pas possible de déterminer si l'université est en capacité de devenir propriétaire de ses locaux.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il sera toujours possible d'émarger au CPER. Les crédits de mise en sécurité-accessibilité ne devraient pas être remis en cause. Devenir propriétaire pourrait permettre d'avoir plus de souplesse dans l'organisation de travaux. L'objectif dans un premier temps est d'enclencher un processus d'analyse à l'issue duquel l'université deviendra propriétaire, ou non.

La démarche vers la dévolution est approuvée.  
Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour et 3 abstentions.

### **3.5 Dossiers d'admission en non-valeur – vote**

Monsieur AGNELY, Agent comptable de l'Université d'Angers, présente ce point.



Monsieur AGNELY rappelle qu'il avait présenté en janvier la politique d'admission en non-valeur. Les dossiers supérieurs à 150 euros seront proposés aux membres du CA environ deux fois par an.

Les dossiers seront anonymisés pour les délibérations. Ils ne sont pas anonymisés pour les membres du Conseil d'Administration afin que ceux-ci puissent se prononcer en connaissance de cause. Il rappelle néanmoins que les membres du Conseil d'Administration ont une obligation de confidentialité.

Deux cas peuvent être distingués. Un premier cas se rapporte à des anciens personnels de l'université connaissant des difficultés. Trois créances de ce type peuvent être identifiées.

D'autres créances se rapportent aux formations qui devaient être prises soit par des sociétés, tombées en liquidation judiciaire, soit par des personnes qui se sont trouvées en difficulté financière. Les poursuites doivent être proportionnées.

Monsieur AGNELY précise une différence sur le dernier dossier présenté qui concerne un ancien personnel qui s'est engagé dans un remboursement par échéancier mais qui est décédé avant la fin de celui-ci. Monsieur AGNELY suggère en ce cas une remise gracieuse.

Les dossiers d'admission en non-valeur ainsi que la remise gracieuse sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### **3.6 Modification de la délibération CA n° 071-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf diaporama de séance en annexe).

Il rappelle qu'un administrateur avait estimé cohérent que « les étudiants en situation de handicap et les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, ou dont les parents sont bénéficiaires de l'allocation spéciale donnée aux parents d'enfants en situation de handicap âgés de 20 an à 27 ans » soient également exemptés des droits d'inscription.

La modification de la délibération du CA n°071-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### **3.7 Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen – Dispositif d'aide à la réussite et à la réorientation des étudiants (DARRE)**

Madame MALLET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Elle rappelle que l'Université d'Angers avait répondu à un appel à projet pour trois ans, émanant de la Région. Il s'agissait du dispositif DARE qui permettait aux étudiants d'être accompagnés vers la réussite. Ce projet a bénéficié du financement de la Région et du Fond Social Européen.

Le Fond Social Européen a proposé un second appel à projets pour lequel il est attendu un dispositif innovant. Avec l'aval des composantes, il a été proposé d'orienter la réponse à ce second appel à projets vers la réorientation des étudiants.

Madame BONNIN demande si l'université a les moyens de continuer le projet DARE. Monsieur ROBLÉDO répond qu'une partie du projet peut être poursuivie. Des moyens ont également été obtenus dans le cadre du plan étudiant. Le projet ne pourra toutefois plus avoir la même dimension. Madame BONNIN estime que cela est problématique de répondre à un appel à projets dont les financements ne peuvent être pérennes. Monsieur ROBLÉDO confirme cette analyse. Néanmoins, il ne saurait être question de ne plus répondre à ces appels à projets. Madame MALLET ajoute que le projet DARE devait également proposer de la réorientation mais le FSE n'avait pas souhaité répondre de façon favorable à l'époque.

Madame SEGRETAIN regrette que ce dispositif soit destiné uniquement aux étudiants boursiers, qui ne sont pas tous nécessairement en échec. Elle estime cela stigmatisant. Monsieur ROBLÉDO répond que si ce public est ciblé en priorité, le projet a également bénéficié à des étudiants non boursiers, parfois titulaires d'un baccalauréat général. Ces étudiants ne pouvaient toutefois pas s'inscrire dans le cadre du financement FSE.

Le dépôt de la demande de subvention au FSE de 408 800€ répartis sur 36 mois est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

### **3.8 Modification de la délibération du ca.088-2019 – autorisation d'achat de titres de la SATT ouest valorisation à l'UBL**

Monsieur ROBLÉDO rappelle que les administrateurs ont voté, lors du conseil du 26 septembre 2019, le rachat de 42 actions de la SATT Ouest valorisation détenues par l'UBL. Le rachat a été réalisé à hauteur de 1 euro symbolique.

Compte-tenu de leur situation financière, les collègues du Mans n'ont pas été autorisés à racheter les parts d'actionariat de la SATT qui leur étaient destinées. Le code de l'éducation interdit en effet à toute structure en situation financière délicate (deux budgets en déficit sur deux années consécutives) de prendre des participations dans des sociétés.

Par simplification, il a été proposé que l'Université d'Angers rachète ces actions pour une période transitoire. Cela représente 30 actions. Le Mans Université a accepté cette proposition et un cabinet d'avocats a validé ce processus. L'Université d'Angers devient ainsi propriétaire de 72 actions pour un coût global de 1 euro.

Il sera ensuite possible de revendre ces 30 actions à Le Mans Université pour un euro. Si le processus de rapprochement entre les deux établissements aboutit, les 72 actions pourront être cédées à la COMUE expérimentale.

Madame BONNIN en déduit que le Mans Université fait confiance à l'Université d'Angers. Monsieur ROBLEDO répond par l'affirmative. Le Rectorat a également validé le principe.

Le rachat des parts d'actionnariat de la SATT détenues par l'UBL qui étaient destinées au Mans est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

#### **4. Enseignement et vie étudiante**

##### **4.1 Création du D.U. Management des destinations touristiques – Vote**

Madame MALLET présente ce point.

Ce diplôme s'inscrit dans le cadre de la formation continue. La loi NOTRe du 07 août 2015 a transféré aux établissements publics de coopération intercommunales un certain nombre de compétences qui étaient auparavant confiées aux communes sans pour autant déplacer le personnel compétent au sein de ces EPCI. En parallèle, les institutions touristiques sont reprises en main par les élus. Ce D.U. a pour objectif d'améliorer les connaissances et les compétences des personnels des E.P.C.I. en management des destinations touristiques, notamment en lien avec la valorisation du territoire.

Comme il s'agira de formation continue, une partie des enseignements est réalisée à distance.

La création du D.U. Management des destinations touristiques est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Décisions prises par délégation du CA au Président

Les décisions du Président prises par délégation du CA ont été portées à la connaissance des membres du CA par l'intermédiaire de la plateforme en ligne.

#### **5 Questions diverses**

En l'absence de questions diverses, Monsieur ROBLÉDO clôt la séance à 17h30.

**Christian ROBLÉDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*

**Didier LE GALL**

*Le Vice-président du Conseil d'Administration*

**Olivier HUISMAN**

*Le Directeur général des services,*

ANNEXE :

Diaporama de la séance du 24 octobre 2019

# Conseil d'Administration

## 24 octobre 2019

### **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Approbation du procès-verbal du CA
  3. Ressources Humaines
  4. Prospective et moyens
  5. Enseignement et vie étudiante
6. Décisions prises par délégation du CA au Président
  7. Questions diverses

# 1. Informations

1.1 Calendrier et méthodologie de la rédaction des statuts de la COMUE expérimentale UA-LMU

1.2 Interdiction d'accès aux locaux de la Faculté de D.E.G. et de la Bibliothèque Universitaire de Saint Serge

# 1.1 Calendrier et Méthodologie de la rédaction des statuts de la COMUE expérimentale

## UA - LMU

Les statuts de la COMUE Expérimentale Angers-Le Mans sont en cours de rédaction.

Un groupe de travail a été institué avec Le Mans Université pour travailler ensemble à cette rédaction. Les représentants de l'Université d'Angers au sein de ce groupe de travail sont tous issus de la Commission des statuts.

Il se compose, pour chaque Université, de 4 enseignants-chercheurs, 2 personnels BIATSS et de 2 étudiants. Ce groupe de travail est piloté par les vice-présidents du Conseil d'administration de chaque Université.

Entre chaque réunion de ce groupe de travail institué avec Le Mans Université, un groupe de travail propre à l'Université d'Angers se réunira pour évoquer ensemble les modifications apportées et celles à venir.

# 1.1 Calendrier et Méthodologie de la rédaction des statuts de la COMUE expérimentale UA - LMU

Le calendrier de ces différents groupes de travail est le suivant :

- Groupe de travail mixte - 23/10/19 - 18h
- Groupe de travail UA - 4/11/19 - 15h30
- Groupe de travail mixte - 08/11/19 - 16h
- Groupe de travail UA - 13/11/19 - 16h
- Groupe de travail mixte - 18/11/19 - 16h -
- Groupe de travail UA - 19/11/19 - 14h30 -
- Commission des statuts - 20/11/19 - 9h -

A l'issue des remontées de ce groupe de travail, les statuts seront présentés dans les instances en charge de ces questions :

- Commission des statuts 20/11
- Comité technique 26/11
- Conseil académique 10/12
- Conseil d'administration 19/12



## 1.2 Interdiction d'accès aux locaux

La Faculté de DEG a été informée d'un cas de harcèlement de l'une de ses étudiantes par une personne extérieure à l'Université.

Conformément à l'article R 712-1 du Code de l'éducation et au regard de la gravité des faits rapportés, un arrêté d'interdiction des locaux pour une durée de 30 jours de la Faculté de D.E.G. et de la B.U. du site Saint Serge a été pris. Un signalement au procureur a été effectué.

# 2. Approbation du procès-verbal du CA

2.1 Procès-verbal du CA plénier du 26 Septembre 2019 - **VOTE**

# 3. Ressources Humaines

## 3.1 Contingent des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) – **VOTE**

## 3.1 Contingent des congés pour recherches ou conversions thématiques (CRCT) - vote

Le Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) permet à un enseignant-chercheur de se consacrer à la recherche pour une période de six ou douze mois.

Le CRCT au titre du Conseil National des Universités (CNU) est accordé par cette instance après avis du Président de l'établissement, au vu d'un projet présenté par le candidat.

Le CRCT au titre de l'établissement est accordé par le Président de l'université, au vu d'un projet présenté par le candidat, après avis du Conseil Académique restreint.

Il est proposé de reconduire les dispositions suivantes :

- Le conseil d'administration fixe pour 3 ans le nombre de CRCT (congé pour recherches ou conversions thématiques) à 8 semestres par an, sous réserve qu'il soit réajustable en fonction des résultats de la campagne CRCT au titre du CNU.
- La procédure est la suivante : dépôt de tous les dossiers au niveau national / présentation du projet du candidat au Conseil académique restreint / émission d'un avis par la Commission de la Recherche / décision du président.

Pour vote

# 4. Prospective et moyens (1/2)

4.1 Budget rectificatif 2019 – **VOTE**

4.2 Transfert des emplois de l'UBL vers l'Université d'Angers – **VOTE**

4.3 Schéma pluriannuel de Stratégie Immobilière – Information

4.4 Démarche vers la dévolution - **VOTE**

4.5 Dossiers d'admission en non valeur - **VOTE**

# 4. Prospective et moyens (2/2)

4.6 Modification de la délibération CA n° 071-2019 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription – **VOTE**

4.7 Demande de subvention auprès du Fonds Social Européen - "Dispositif d'aide à la réussite et à la réorientation des étudiants" (DARRE) – **VOTE**

4.8 modification de la délibération du C.A.088-2019 –  
Autorisation d'achat de titres SATT ouest valorisation à l'UBL  
- **VOTE**

# 4.1 Budget rectificatif 2019

Le budget rectificatif 2019 a été adopté à l'unanimité lors de la Commission du budget du 09 octobre 2019.

# TABLEAU 1 : LES EMPLOIS

Catégories d'emplois	Nature des emplois		Emplois sous plafond Etat *en ETPT		Emplois financés hors SCSP en ETPT		GLOBAL	
			BPI 2019	BR 2019	BPI 2019	BR 2019	BI 2019	BR 2019
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	725	722			725	722
		CDI	1	1	7	7	8	8
	Non permanents	CDD	221	218	126	130	347	348
S/total EC			947	941	133	137	1080	1078
Elèves fonctionnaires stagiaires des écoles nationales supérieures (ENS)								
BIATSS (personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques et de service)	Permanents	Titulaires	513	514			513	514
		CDI			92	96	92	96
	Non permanents	CDD	27	26	159	165	186	191
S/total Biatss			540	540	251	261	791	801
Totaux			1487	1481	384	398	1871	1879

Pour vote

mutation, détachement et réintégrations sur population enseignants

- 6

+ 14

- 81

+ 10 sur population Biatss (CE 2020 et suppléances) et +4 sur population enseignant (croissance activité recherche)

+ 8

Plafond global des emplois voté par le CA

Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat

1 562,0



# TABLEAU 2: AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Dépenses							Recettes			
	Budget initial (a)		Nouveau BR		TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)		Budget initial (d)	Nouveau BR	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	Montants	Montants	Montants	
Personnel	127 360 260	127 360 260	969 788	969 788	128 330 048	128 330 048	153 739 249	1 816 638	155 555 887	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	35 714 937	35 714 937	84 609	84 609	35 799 546	35 799 546	125 883 966	- 464 495	125 419 471	Subvention pour charges de service public
							1 832 692	- 326 000	1 506 692	Autres financements de l'Etat
							-	1 819 187	1 819 187	Fiscalité affectée
Fonctionnement et intervention	26 990 851	28 022 122	- 145 761	- 1 424 246	26 845 090	26 597 876	14 191 994	- 1 272 182	12 919 812	Autres financements publics
							11 830 597	2 060 128	13 890 725	Recettes propres
							2 083 178	894 264	2 977 442	Recettes fléchées **
							-	-	-	Financements de l'Etat fléchés
Investissement	11 951 778	9 206 778	- 5 722 123	- 3 526 780	6 229 655	5 679 998	2 073 178	889 264	2 962 442	Autres financements publics fléchés
							10 000	5 000	15 000	Recettes propres fléchées
Enveloppes* destinées à des contrats de recherche	-	-	-	-	-	-				
Personnel	-	-	-	-	-	-				
Fonctionnement	-	-	-	-	-	-				
Investissement	-	-	-	-	-	-				
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>166 302 889</b>	<b>164 589 160</b>	<b>- 4 898 096</b>	<b>- 3 981 238</b>	<b>161 404 793</b>	<b>160 607 922</b>	<b>155 822 427</b>	<b>2 710 902</b>	<b>158 533 329</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>
<b>Solde budgétaire (excédent)</b>				<b>6 692 140</b>			<b>8 766 733</b>		<b>2 074 593</b>	<b>Solde budgétaire (déficit)</b>

- **Une variation des Recettes de + 2 710 902 €:**  
CVEC + recettes complémentaires UFR + ajustements recettes en central
- **Une variation des AE de - 4 898 096 €:**  
Investissement: - 5 722 123 € (reports projets structurants -CPER)  
Personnel: + 969 788 € (hausse de la pop. contractuelle Biatss et effectifs sur contrats de recherche; rappels importants sur rémunérations 2018 ; progression des HC et vacations.)  
Fonctionnement: - 145 761 €
- **Une variation des CP de - 3 981 238 €:**  
Investissement: - 3 526 780 € (décalage AE/CP conventions pluriannuelles)  
Personnel: + 969 788 €  
Fonctionnement: - 1 424 26 € (décalage AE/CP: marchés)
- **Un solde budgétaire final de - 2 074 593 € (à comparer au solde initial de - 8 766 733 )**

Pour vote



université  
angers

# TABLEAU 4: EQUILIBRE FINANCIER

Besoins (utilisation des financements)				Financements (couverture des besoins)			
	Budget initial (a)	Nouveau BR	TOTAL : dernier budget modifié (c) = (a) + (b)	Budget initial (d)	Nouveau BR	TOTAL : dernier budget modifié (f) = (d) + (e)	
Solde budgétaire (déficit) * (D2)	8 766 733	-	2 074 593	-	6 692 140	-	Solde budgétaire (excédent) * (D1)
dont solde budgétaire budget principal	8 841 733		8 841 733		6 692 140		dont solde budgétaire budget principal
dont solde budgétaire budget du SAIC			-				dont solde budgétaire budget du SAIC
dont solde budgétaire FU			-	75 000		75 000	dont solde budgétaire FU
dont solde budgétaire BAI			-			-	dont solde budgétaire BAI
dont solde budgétaire SIE			-			-	dont solde budgétaire SIE
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)		15 833	15 833		3 780	3 780	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (décaissements de l'exercice) (c1)	311 200	5 170	316 370	311 200	5 170	316 370	Opérations au nom et pour le compte de tiers ** (encaissements de l'exercice) (c2)
Autres décaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e1)	1 275 000	- 375 000	900 000	1 200 000	- 300 000	900 000	Autres encaissements sur comptes de tiers (non budgétaires) (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1= D2+b1+c1+e1)	10 352 933	- 353 997	3 306 796	1 511 200	6 401 090	1 220 150	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2=D1+b2+c2+e2)
Variation de trésorerie (II)	-	6 755 087	-	8 841 733	-	2 086 646	Variation de trésorerie (II)
dont Abondement de la trésorerie fléchée *** (a1)		1 559 895	-	3 611 784		2 051 889	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée *** (a2)
dont Abondement sur la trésorerie non fléchée (d1)		5 195 192	-	5 229 949		34 757	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d2)
TOTAL DES BESOINS (1 + I)	10 352 933	6 401 090	3 306 796	10 352 933	6 401 090	3 306 796	TOTAL DES FINANCEMENTS (2 + II)

Pour vote

La variation de trésorerie s'établit à - 2 086 646 € et résulte de l'impact du solde budgétaire de - 2 074 593 € et des opérations pour compte de Tiers et emprunts



# TABLEAU 6: SITUATION PATRIMONIALE

Charges/Emplois	Budget initial 2019	BR 1	Budget modifié 2019	Produits/Ressources	Budget initial 2019	BR 1	Budget modifié 2019
Personnel	125 278 498,00	965 665,00	126 244 163,00	Subventions de l'Etat (SCSP et autres subvention ETAT)	126 121 239,00	-514 495,00	125 606 744,00
Fonctionnement (autre que les charges de personnel) et intervention	39 143 884,00	-1 356 043,00	37 787 841,00	Autres produits	37 752 047,00	214 201,00	37 966 248,00
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>164 422 382</b>	<b>-390 378</b>	<b>164 032 004</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>163 873 286</b>	<b>-300 294</b>	<b>163 572 992</b>
<b>Résultat prévisionnel : bénéfice</b>		<b>90 084</b>		<b>Résultat prévisionnel : perte</b>	<b>549 096</b>		<b>459 012</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>9 206 778</b>	<b>-3 526 780</b>	<b>5 679 998</b>	CAF	1 012 787	90 084	1 102 871
				AUTRES RESSOURCES	4 641 136	-1 573 759	3 067 377
<b>Apport FOND DE ROULEMENT</b>		<b>2 043 105</b>		<b>Prélèvement FOND DE ROULEMENT</b>	<b>3 552 855</b>		<b>1 509 750</b>

Pour vote

- Un résultat prévisionnel sensiblement identique au BPI
- Capacité d'AutoFinancement Prévisionnel: 1 102 871 €
- Prélèvement sur Fond de roulement prévisionnel: + 1 509 750 € (réf BI 2019 : prélèvement de 3 552 855 €)

# TABLEAU 6: SITUATION PATRIMONIALE

	Compte financier 2018 (Principal & Saic)	Budget initial (q)	Nouveau BR	TOTAL : dernier budget modifié Variation (s) = (q) + (r) Niveau = (p) + (s)
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	3 489 825	- 3 552 855	2 043 105	- 1 509 750
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 1 181 382	5 288 878	- 4 711 982	576 896
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II) *	4 671 207	- 8 841 733	6 755 087	- 2 086 646
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	21 140 733	17 587 878	19 630 983	-19 630 983
Niveau du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 11 227 916	- 5 939 038	12 875 896	- 10 651 020
Niveau de la TRESORERIE	32 368 648	23 526 915	6 755 087	30 282 002

Pour vote

Le niveau final **prévisionnel** du fonds de roulement s'élève à **19 630 983 €** (21 140 733 - 1 509 750) ce qui correspond à **46 jours** de charges décaissables.

Le niveau final de **trésorerie prévisionnel** s'élève à **30 282 002 €** contre 32 368 648 € inscrit au compte financier 2018, ce qui représente **70 jours** de dépenses.



# TABLEAU 9: OPERATIONS PLURIANNUELLES: DEPENSES

Opérations	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Restes	
		AE ouvertes les années antérieures à 2019 Comptes financiers <= 2018	TOTAL des AE ouvertes en 2019	CP ouverts les années antérieures à 2019 Comptes financiers <= 2018	TOTAL des CP ouverts en 2019	Restes à engager en fin d'année 2019 (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année 2019 (CP)
	(1)	(2)	(6) = (4)+(5)	(7)	(11)=(9)+(10)	(12)=(1)-(3)-(6)	(13)=(3)+(6)-(8)-(11)
PFIPPIDN : DDN PPI Etablissement : PPIDN05	2 774 335	2 161 280	200 000	2 072 338	288 942	413 055	-
PFIPPIDI : REHABILITATION SCIENCES CPER : REHABSCI	1 500 000	600 483	94 000	404 760	234 955	805 517	54 768
PFIPPIDI : PPRL902 Reconversion locaux lettres CPER PPRL902	6 000 000	102 853	11 751	73 070	19 565	5 885 396	21 969
PFIPPIDI : REHABILITATION MEDECINE CPER : REHABSAN	10 267 000	5 083 962	573 288	4 913 554	465 515	4 609 750	278 181
PFIPPIDI : DATA CENTER CPER : DATACTR	2 100 000	225 103	1 367 661	172 298	133 973	507 236	1 286 493
PFIPPIDI : EXTENSION PASSERELLE CPER : EXTPASRL	4 672 239	472 765	14 620	136 688	149 699	4 184 854	200 998
<b>Total Programmes Pluriannuels d'Investissement</b>	<b>27 313 574</b>	<b>8 646 446</b>	<b>2 261 320</b>	<b>7 772 708</b>	<b>1 292 649</b>	<b>16 405 808</b>	<b>1 842 409</b>
PFIRECCPER : CPER	3 973 015	2 701 606	607 732	2 432 131	877 207	663 677	-
PFIRECHREG : Projets Region	8 785 489	5 175 244	2 119 876	4 990 547	2 304 573	1 490 369	-
PFIRECHANR : Projets ANR	4 404 061	2 113 745	795 908	2 083 790	825 863	1 494 407	-
PFIRECAUTR : Autres contrats recherche	10 566 592	6 849 821	1 869 533	6 747 684	1 971 670	1 847 238	-
PFIRECSAIC : Contrats SAIC	1 745 088	1 319 937	354 773	1 308 618	366 092	70 378	-
<b>Total contrats de recherche non fléchées</b>	<b>29 474 243</b>	<b>18 160 353</b>	<b>5 747 822</b>	<b>17 562 770</b>	<b>6 345 405</b>	<b>5 566 068</b>	<b>-</b>
PFIREHRFI : RFI LUMOMAT	3 420 920	2 664 976	359 231	2 173 544	776 019	396 713	74 644
PFIREHRFI : RFI TOURISME	4 340 000	2 435 137	734 936	2 086 291	875 135	1 169 927	208 646
PFIREHRFI : RFI VEGETAL	7 143 872	4 563 457	1 027 144	3 392 791	1 330 794	1 553 271	867 016
PFIREHRFI : RFI ELECTRONIQUE	2 792 000	1 418 360	691 361	465 060	913 161	682 279	731 500
PFIREHRFI : THELEME	13 290 000	649 625	1 125 724	640 448	1 134 222	11 514 651	679
<b>Total des contrats de recherche fléchées</b>	<b>30 986 792</b>	<b>11 731 555</b>	<b>3 938 396</b>	<b>8 758 134</b>	<b>5 029 331</b>	<b>15 316 841</b>	<b>1 882 486</b>
<b>TOTAL Contrats de recherche</b>	<b>60 461 035</b>	<b>29 891 908</b>	<b>9 686 218</b>	<b>26 320 904</b>	<b>11 374 736</b>	<b>20 882 909</b>	<b>1 882 486</b>
CONTRAT DE FORMATION CONTINUE	-	-	-	-	-	-	-
<b>total contrats de formation continue</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
PFINSERA : ERASMUS MUNDUS 2016/2019-RIMUNOVE	824 900	684 760	106 465	684 760	106 465	33 675	-
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>824 900</b>	<b>684 760</b>	<b>106 465</b>	<b>684 760</b>	<b>106 465</b>	<b>33 675</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>88 599 509</b>	<b>39 223 114</b>	<b>12 054 003</b>	<b>34 778 372</b>	<b>12 773 850</b>	<b>37 322 392</b>	<b>3 724 895</b>

Pour vote

Montant total des opérations: 88 599 509 € dont 27 M€ PPI IMMO/ 30M€ Recherche/31 M€ Projets transversaux

Engagés : 40% PPIIMMO /80% Recherche/50% Ptransversaux soit 51M€

Payés: 33%PPIIMMO/80% Recherche/ 44% Ptransversaux soit 47 M€

Il restera à engager fin 2019 au global 37 M€ soit 42% du montant total des opérations

Sur les 51 M€ engagés il restera 3 724 895 € à payer

Data center: + 800 000 € ALM cout opération revu à 2 100 000€ et Passerelle: +1 000 000€ REGION



université  
angers

# TABLEAU 9: OPERATIONS PLURIANNUELLES: RECETTES

Opérations	Montant de l'opération	Financements extérieurs	
		Montant	Restes à encaisser
	(1)	(15)=(1)-(14)	(18)=(15)-(16)-(17)
PFIPPIDDN : DDN PPI Etablissement : PPIDDN05	2 774 335	402 245	-
PFIPPIDPI : REHABILITATION SCIENCES CPER : REHABSCI	1 500 000	1 000 000	700 000
PFIPPIDPI : PPIRL902 Reconversion locaux lettres CPER PPIRL902	6 000 000	5 475 000	4 555 000
PFIPPIDPI : REHABILITATION MEDECINE CPER:REHABSAN	10 267 000	10 267 000	4 220 772
PFIPPIDPI : DATA CENTER CPER : DATACNTR	2 100 000	1 800 000	1 328 000
PFIPPIDPI : EXTENSION PASSERELLE CPER : EXTPASRL	4 672 239	4 000 000	3 723 000
<b>Total programmes pluriannuels d'investissement</b>	<b>27 313 574</b>	<b>22 944 245</b>	<b>14 526 772</b>
PFIRECCPER : CPER	3 973 015	3 953 541	1 346 365
PFIRECHREG : Projets Region	8 785 489	8 596 694	2 588 204
PFIRECHANR : Projets ANR	4 404 061	4 399 476	1 100 358
PFIRECAUTR : Autres contrats recherche	10 566 592	10 490 061	1 292 551
PFIRECSAIC : Contrats SAIC	1 745 088	1 726 749	71 124
<b>Total contrats de recherche non fléchées</b>	<b>29 474 243</b>	<b>29 166 521</b>	<b>6 398 602</b>
PFIRECHRFI : RFI LUMOMAT	3 420 920	3 000 000	611 823
PFIRECHRFI : RFI TOURISME	4 340 000	3 895 000	1 168 513
PFIRECHRFI : RFI VEGETAL	7 143 872	5 650 118	1 275 933
PFIRECHRFI : RFI ELECTRONIQUE	2 792 000	2 792 000	692 400
PFIRECHRFI : THELEME	13 290 000	13 290 000	10 897 800
<b>Total des contrats de recherche fléchées</b>	<b>30 986 792</b>	<b>28 627 118</b>	<b>14 646 469</b>
<b>total contrats de recherche</b>	<b>60 461 035</b>	<b>57 793 639</b>	<b>21 045 071</b>
CONTRAT DE FORMATION CONTINUE	-	-	-
<b>total contrats de formation continue</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
PFIENSERA : ERASMUS MUNDUS 2016/2019-RIMUNOVE	824 900	824 900	-
<b>Total contrats d'enseignement</b>	<b>824 900</b>	<b>824 900</b>	<b>-</b>
<b>Total</b>	<b>88 599 509</b>	<b>81 562 784</b>	<b>35 571 843</b>

Pour vote

Sur 88 599 509€ de couts opérations, 81 562 784€ relèvent de financements extérieurs(état/région/ANR...) et 7 036 725 de prélèvement sur trésorerie UA. Il restera 35 571 843 € à recevoir des financeurs extérieurs soit 43,6 % des financements attendus



université  
angers

# 4.1 Budget rectificatif 2019 : DELIBERATION

## Article 1 :

Le conseil d'administration vote les **autorisations budgétaires** suivantes :

- **1 879 ETPT dont 1 481 ETPT sous plafond Etat et 398 ETPT hors plafond Etat**
- **161 404 793 € d'Autorisations d'Engagement (AE) dont :**
  - 128 330 048 € personnel
  - 26 845 090 € fonctionnement
  - 6 229 655 € investissement
- **160 607 922 € de Crédits de Paiement (CP) dont :**
  - 128 330 048 € personnel
  - 26 597 876 € fonctionnement
  - 5 679 998 € investissement
- **158 533 329 € de prévisions de recettes (RE)**
- **- 2 074 593 € de solde budgétaire**

## Article 2 :

Le conseil d'administration vote les **prévisions comptables** suivantes :

- **- 2 086 646 € de variation de trésorerie**
- **- 459 012 € de résultat patrimonial**
- **1 102 871 € de capacité d'autofinancement**
- **- 1 509 750 € de variation de fonds de roulement**

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

## 4-2 - TRANSFERT DES EMPLOIS DE L'UBL VERS L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

La répartition par Etablissement est finalisée => abondement du plafond d'emplois en conséquence

Valorisation à 60K€.

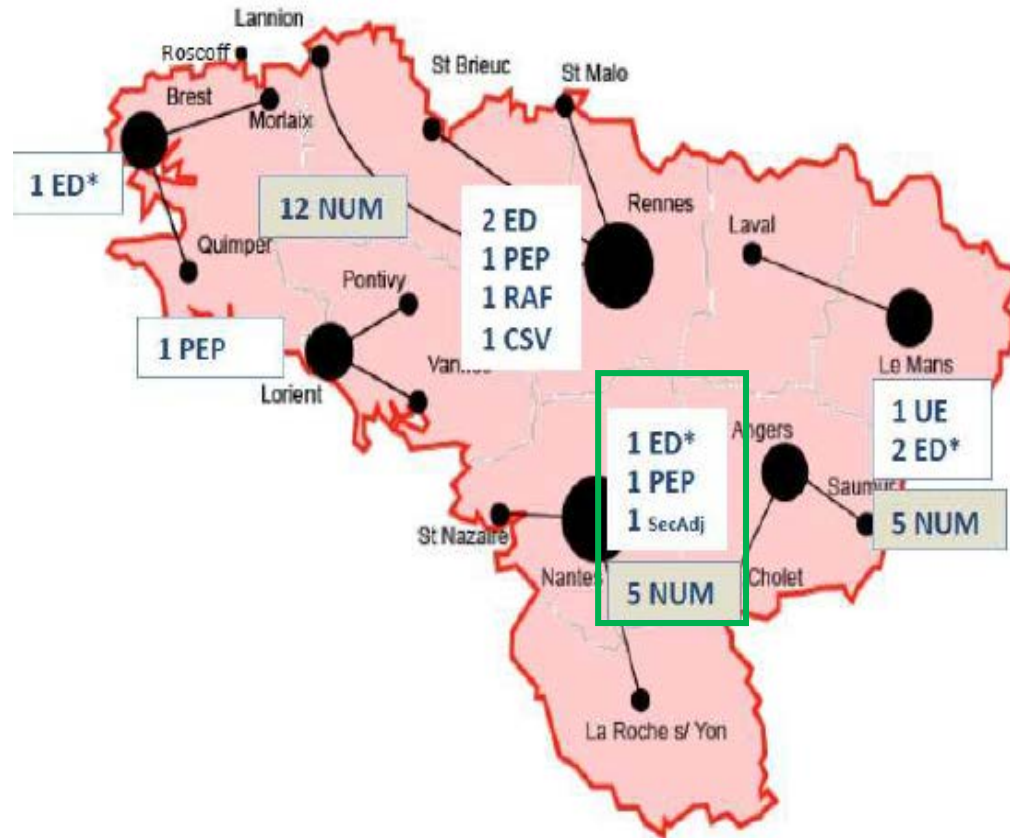
Les 11 emplois se répartissent comme suit :

	Rennes 1	Rennes 2	UBO	UBS	Total Bzh	Nantes	Angers	Le Mans	Total PdIL	Total
Emplois plaques	5	16	7	3	31	17	6	6	29	60
Emplois coordination	5		1	1	7	3	2	1	6	13
Emplois numérique	8		2	2	12	5	3	2	10	22
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>16</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>50</b>	<b>25</b>	<b>11</b>	<b>9</b>	<b>45</b>	<b>95</b>



## 4-2 TRANSFERT DES EMPLOIS DE L'UBL VERS L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

- Utilisation des postes affectés par plaques et répartis dans le plafond d'emploi des Etablissements
- Utilisation des postes de coordination (13) : spécificité d'une affectation géographique qui peut être différente de l'affectation géographique de l'employeur,



## 4-2 - TRANSFERT DES EMPLOIS DE L'UBL VERS L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Il est proposé l'attribution de 11 emplois de l'UBL à l'Université d'Angers au titre de la reprise d'activités de l'UBL à l'échelle infra régionale et pour le développement de « la ComUE expérimentale Angers-Le Mans » :

- 6 au titre de la structuration et des activités de la "plaque",
- 2 au titre de la coordination régionale et interrégionale,
- 3 au titre du numérique en Pays de la Loire.

Le Comité Technique du 23 octobre 2019 s'est prononcé de façon favorable au transfert de ces emplois :

Résultat des votes : 2 votes pour et 8 abstentions

Pour vote

## 4-2 - TRANSFERT DES EMPLOIS DE L'UBL VERS L'UNIVERSITÉ D'ANGERS

Il est proposé la reprise de 4 personnels de l'UBL par l'Université d'Angers :

Le Comité Technique du 23 octobre 2019 s'est prononcé de façon favorable à cette reprise.

Résultat des votes : 6 votes pour et 2 abstentions

Pour vote

# 4-3 - SCHÉMA PLURIANNUEL DE STRATÉGIE IMMOBILIÈRE

Conformément à la politique immobilière de l'Etat, il s'agit d'optimiser l'usage du patrimoine en affinant l'adéquation besoins / surfaces, et en recherchant des pistes de valorisation étendues.

**Présenté par Monsieur Stéphane AMIARD, *Vice-président numérique et patrimoine.***

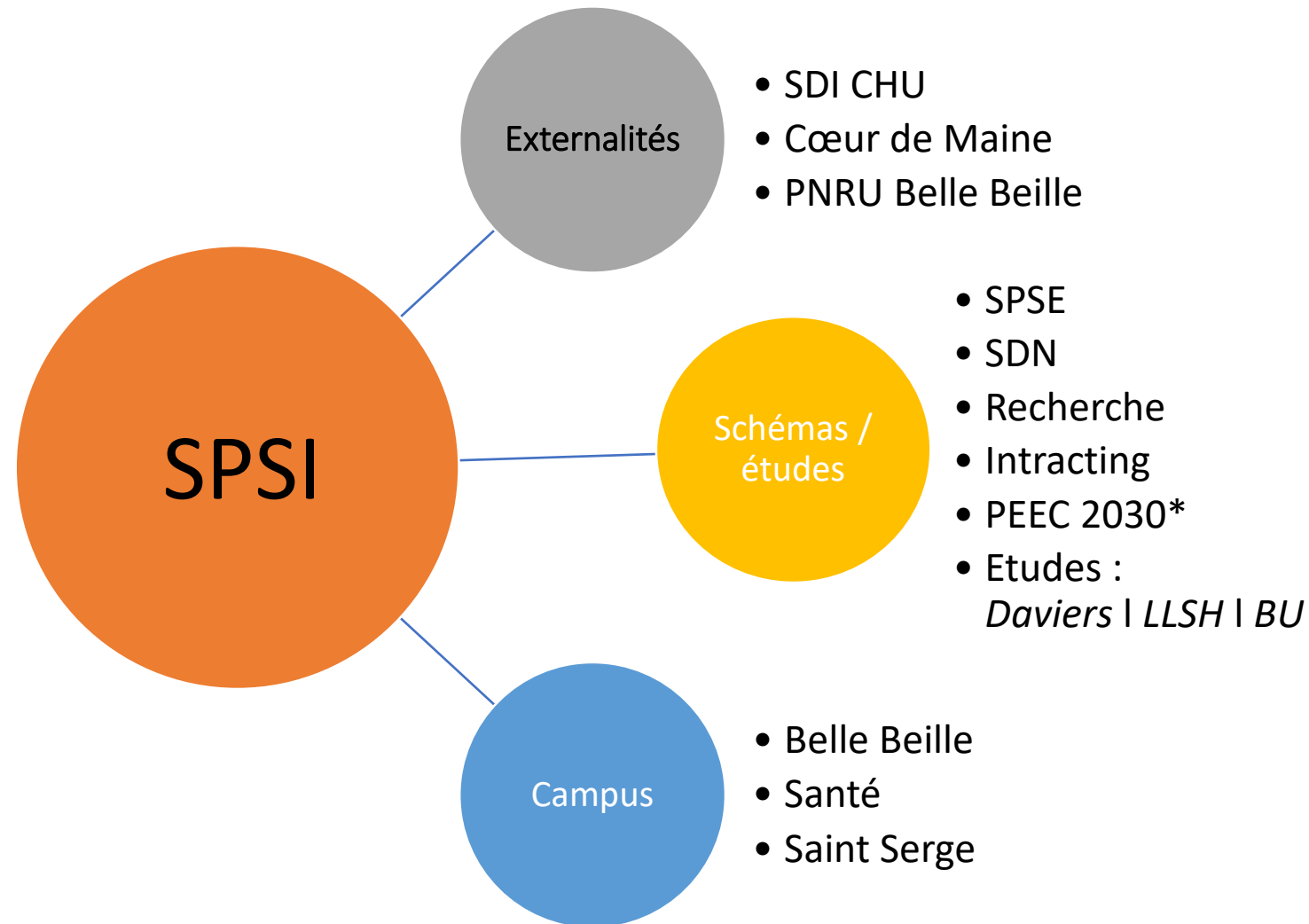
Pour information

# Stratégie immobilière : état d'avancement du SPSI

2019

8 mars	Co. DIR
24-avr	Présentation du SPSI au Rectorat et RPIE
19-juil	Transmission de la version consolidée du SPSI au Rectorat   RPIE   DGESIP   DIE
22-oct	Présentation du SPSI 2020-2025 au Cogouv – <b>Pour information</b>
24-oct	Présentation du SPSI 2020-2025 au CA – <b>Pour information</b>
19-déc	Instruction et retour(s) de la DIE <i>sauf si des éléments complémentaires sont demandés, allongeant d'autant le délai</i>
19 décembre / 2020	Présentation du SPSI 2020-2025 au CA – <b>Pour validation</b>

# Stratégie immobilière : orientations stratégiques du SPSI



# Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Proposant des orientations d'ensemble pour les sites et une optimisation des surfaces de l'établissement
- ❑ Permettre l'adéquation entre le parc immobilier et l'évolution des effectifs (*cible 27 500 étudiants en 2025*)
- ❑ Répondre aux enjeux d'évolution du patrimoine face aux nouveaux modes d'enseignement
- ❑ Objectifs
  - Privilégier la mutualisation, l'optimisation et la valorisation des locaux en vue d'accroître le qualitatif et conserver une surface totale maîtrisée à l'horizon 2025
  - Poursuivre les actions de restructuration déjà engagées
  - Engager une réflexion sur une fonction archives optimisée/centralisée

# Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Privilégiant des investissements efficients en coût global
  
- ❑ Faire de la **rénovation énergétique** un levier au service de l'immobilier
- ❑ Faire de la **dévolution** un axe de développement stratégique de la valorisation immobilière
  
- ❑ Objectifs
  - Privilégier les principes du PEEC 2030
  - Poursuivre la démarche vertueuse de sobriété énergétique  
(*Système de management de l'énergie*)
  - Intégrer la valorisation des biens immobiliers



# Stratégie immobilière : objectifs et enjeux du SPSI

- Tenant compte de l'évolution du contexte urbain et du territoire
  - ❑ Affirmer une logique de campus ouvert
  - ❑ Développer un campus aux standards internationaux
  - ❑ Objectifs
    - Valoriser l'arrivée du tramway sur le campus Belle Beille
    - Développer les modes de transport doux
    - Favoriser de nouveaux usages des espaces

# Stratégie immobilière : plan d'actions du SPSI

CAMPUS	ACTIONS SPSI ○ ACTIONS EN COURS (CPER)	ACTIONS TRANSVERSES	VARIANTES
BELLE-BELLE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aménagements extérieurs liés à l'arrivée du tram</li> <li>Travaux d'étanchéité et d'entrée de la BU</li> <li>Réhabilitation énergétique LLSH                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Rénovation énergétique SCIENCES (bât. D)</li> <li>Restructuration LLSHS</li> <li>Achèvement des travaux IUT (Bâtiment B)</li> <li>Regroupement Istia (&gt; POLYTECH)</li> <li>Extension de la Passerelle</li> <li>Construction du Data center</li> </ul> </li> </ul>	Achèvement du déploiement du Schéma Directeur Numérique  Maintenance et gros entretien et renouvellement	
SANTE	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconstruction de PHARMACIE sur le site AMSLER</li> <li>Valorisation DAVIERS                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Finalisation des réhabilitations MEDECINE</li> </ul> </li> <li>Implantation d'infrastructure sportive sur le site AMSLER</li> </ul>		(selon partenariats) <ul style="list-style-type: none"> <li>DIEF (Département des instituts et écoles de formation : IFSI / IFSAS / ...)</li> </ul>
SAINT SERGE	<ul style="list-style-type: none"> <li>STATU QUO (dans un premier temps l'IAE se développera dans les locaux de la Faculté Droit, économie et gestion)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Implantation IAE dans le bâtiment présidence</li> <li>Acquisition de locaux pour le regroupement des services centraux de la Présidence</li> </ul>

# Stratégie immobilière : priorisation des actions du SPSI

- **Priorité 1 : Campus Belle-Beille**
  - ❑ Datacenter | Passerelle | Polytech | Parcours sportif | Lettres | Sciences | BU
- **Priorité 2 : Campus Santé**
  - ❑ Fin de la restructuration site Amsler | Avenir site Daviers | DIEF | Infrastructure sportive
- **Priorité 3 : Campus S<sup>t</sup>-Serge**
  - ❑ IAE | ESTHUA | Présidence

# Stratégie immobilière : fiches CPER 2021-2027

Libellé de l'opération	Type de travaux	Maîtrise d'ouvrage	Coût total en K€	Plan de financement envisagé			Opération reprise du CPER 2015-2020
				Part Etat en K€	Part Collectivités en K€	Part autres financeurs en K€	
Restructuration comprenant un traitement énergétique (1360 m <sup>2</sup> SU) - Faculté de Santé - département de médecine	restructuration/ réhabilitation	UA	2 000	2 000			OUI
Restructuration UFR LLSH (8337 m <sup>2</sup> SU) - 2 <sup>e</sup> tranche	restructuration/ réhabilitation	UA	6 000	6 000			NON
Bibliothèque universitaire Belle-Beille rénovation énergétique	restructuration/ réhabilitation	UA	5 000	3 000	2 000		NON
POLYTECH Angers - Extension et restructuration	extension (d'un bâtiment existant)	Region	10 000		10 000		OUI
UFR Sciences - Rénovation énergétique des bâtiments A, B', D, Da, C' (5800 m <sup>2</sup> SU)	restructuration/ réhabilitation	Etat	8 000	8 000			OUI
Campus Santé - Construction d'un équipement sportif (3 400 m <sup>2</sup> SU)	construction neuve (nouveau bâtiment)	Collectivités	5 000		5 000		NON
Campus Santé - Regroupement des départements Médecine et Pharmacie	construction neuve (nouveau bâtiment)	Collectivités	14 400	7 200	7 200		NON
Bibliothèque universitaire Belle-Beille réhabilitation fonctionnelle	restructuration/ réhabilitation	UA	12 000	6 000	6 000		NON
Campus Saint-Serge - Construction d'un nouveau siège	construction neuve (nouveau bâtiment)	Collectivités ou UA	7 800		6 200	1 600	NON
Campus Saint-Serge - Restructuration bâtiment Présidence	restructuration/ réhabilitation	UA	3 100	3 100			NON
			<b>TOTAL</b>	<b>73 300</b>	<b>35 300</b>	<b>36 400</b>	<b>1 600</b>

Priorité 1

Priorité 2

Priorité 3

# Stratégie immobilière : conclusion du SPSI

## ■ Le SPSI de l'Université d'Angers :

- ❑ un panel d'actions de restructuration, de réaménagement, de constructions neuves
- ❑ une stratégie patrimoniale et d'intervention
  - axée sur la réhabilitation énergétique
  - avec une trajectoire vers la dévolution du patrimoine

Pour information

## 4-4 – Démarche vers la dévolution

La dévolution du patrimoine est un outil d'amélioration de la gestion du patrimoine qui permet de réhabiliter, de construire et de mieux valoriser le parc immobilier des universités, et de mettre en place une meilleure stratégie immobilière de site.

**La présentation est réalisée par Monsieur Stéphane AMIARD,  
*Vice-président numérique et patrimoine.***

Pour vote

# Cadre législatif

- Sans préjudice des dispositions de [l'article L. 2123-4](#), le domaine public d'une personne publique autre que l'Etat peut faire l'objet d'un transfert de gestion au profit du bénéficiaire de l'acte déclaratif d'utilité publique dans les conditions fixées [aux articles L. 132-3 et L. 132-4](#) du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Rapport de novembre 2016 sur l'inspection générale préconisant les conditions de la dévolution du patrimoine des universités
- Le principe de spécialité a été étendu à la gestion et à la valorisation de leur patrimoine par un amendement à la loi de finances 2018

# Une opportunité pour l'UA

- Patrimoine jeune **20 ans** en moyenne *[50 ans moyenne française]*
- DPI **bonne connaissance de son patrimoine** *[état | périmètre]*
- L'UA assume actuellement les **charges du propriétaire et du locataire**
- Devenir un **acteur incontournable** des stratégies d'attractivité territoriale
- L'université connaîtrait ses **moyens financiers** plusieurs années à l'avance  
> *programmation des projets sur le long terme*
- Un accès continu aux **CPER et crédits de sécurité/accessibilité** en l'absence de fonds de dotation initial
- Possibilité d'**acheter ou vendre** des immeubles/terrains  
> *récupération de 100 % des produits de cession en cas de vente*
- **Adaptation du parc immobilier** à l'activité de l'UA  
> *levier supplémentaire au service de la stratégie de formation et de recherche*

➤ Cible : vague **2019**



# La gestion du patrimoine c'est ...

## ACTUELLEMENT

- Pour les travaux « importants » :  
*demander à l'Etat accord sur principe & financement*
- Priorité des chantiers :  
*décidée avec Etat et Collectivités*
- Calendrier financement et exécution :  
*pas toujours de visibilité*
- Achat bâti ou terrain :  
*nécessite accord et financement de l'Etat*
- Vente d'un bien de l'Etat :  
*reversement de 50% du produit de la cession*

## APRES la dévolution

Les universités :

- peuvent lancer librement et financer elles-mêmes tous les travaux
- connaissent plusieurs années à l'avance les moyens financiers dont elles disposent
- peuvent acheter ou vendre (bâti/terrain) :  
*gardent 100% des produits de cession*
- peuvent adapter en permanence leur parc immobilier à leurs activités

# Pré-requis à la dévolution

- **Un portage politique et une gouvernance efficace**

VP Patrimoine | Instance de pilotage (CPI / CIPI)

- **Une organisation professionnelle et rationnelle**

Une direction du patrimoine capable d'exercer toutes les fonctions relevant de l'immobilier : de la maîtrise d'ouvrage à la gestion des actifs

- **Une connaissance précise du patrimoine et de son état**

Un système d'information du patrimoine | Suivi de la consommation des fluides | Gestion des salles | Possibilité de valorisation du patrimoine

- **Des capacités de pilotage et de programmation pluriannuelles**

SPSI | Besoin d'investissement et de GER | Opérations de mise en sécurité et accessibilité | Construction d'un budget annexe immobilier (BAIM)

- **Un modèle économique soutenable et des capacités financières suffisantes**

# Proposition au CA

- S'engager dans le processus de dévolution  
*car nous assumons déjà les charges du propriétaire mais sans disposer des leviers pour valoriser ou améliorer notre patrimoine*
- Engager avec l'Etat, une mission d'accompagnement
- **3 ans de travail préparatoire** qui permettront notamment à l'UA de :
  - ✓ recenser tous les actes de propriétés
  - ✓ renforcer l'équipe de la DPI :  
*chargé d'opération | chargé de maintenance | programmiste | gestionnaire des actifs*
  - ✓ consolider un budget pluriannuel immobilier
  - ✓ réaliser un schéma de valorisation du patrimoine
- A la fin du processus le CA sera à nouveau sollicité

Pour vote

## 4-5 – Dossiers d'admissions en non valeur

Proposition d'admission en non-valeur des créances de l'université, dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence après recherches infructueuses des débiteurs.

**Le document admission en non-valeur n'est pas anonymisé uniquement pour les administrateurs, mais il sera anonymisé pour la publication de la délibération.**

**Les données nominatives sont confidentielles, les membres du conseil d'administration engagent la responsabilité pénale de l'UA et la leur s'ils diffusent de telles données hors du CA.**

Pour vote

[Lien vers document de séance](#)

## 4-6 - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CA N° 071-2019 RELATIVE AUX PROFILS DES EXONÉRATIONS DES DROITS D'INSCRIPTION

Il est proposé de modifier la délibération du CA n°079-2016 relative aux profils des exonérations des droits d'inscription, pour introduire les profils des étudiants en situation de handicap et bénéficiaires de l'Allocation aux adultes handicapés ou dont les parents sont bénéficiaires de l'allocation spéciale, qui est donnée aux parents d'enfants en situation de handicap âgés de 20 ans jusqu'à 27 ans.

- Chiffres 2019/2020 des étudiants concernés :
- Sur les 44 étudiants bénéficiant d'une AAH ou AEEH :
  - => 4 personnes relevaient de la FC, ils ne sont pas inscrits (pour l'instant) sur 2019/2020.
- Sur les 40 restants :
  - => 21 sont pour l'instant réinscrits sur 2019/2020 (et pour les non réinscrits, une moitié environ était rendue en fin de cursus sur 18/19 M2 ou LP donc possiblement diplômés désormais)
- Sur les 21 inscrits en 19/20 :
  - => 10 sont boursiers et ne payent donc déjà pas de droits d'inscriptions

Pour les 11 restants :

- 2 ont un dossier en cours de traitement au Crous, les 9 autres sont a priori hors barème Crous.

## 4-7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN - "DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉUSSITE ET À LA RÉORIENTATION DES ÉTUDIANTS" (DARRE)

Le projet DARRE (Dispositif d'Accompagnement à la Réussite et à la Réorientation des Etudiants) vise à offrir un accompagnement renforcé à des étudiant.e.s de L1 répondant impérativement à l'un des critères suivants :

- Titulaire d'un baccalauréat professionnel,
- Titulaire d'un baccalauréat technologique,
- Boursier.ère.

Une partie des étudiant.e.s de L2 et L3, déjà accompagnés lors de la première année de licence pourront également bénéficier, de manière exceptionnelle, du dispositif. Le projet est éligible au FSE

Le financement couvre :

- Le recrutement d'une équipe-projet composée d'un.e ingénieur.e pédagogique, d'un.e conseiller.ère développeur et de 4 chargé.e.s d'accompagnement des étudiant.e.s.
- Les autres dépenses nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (frais de structure, fournitures, communication....)



# 4-7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN - "DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉUSSITE ET À LA RÉORIENTATION DES ÉTUDIANTS" (DARRE)

## Dépenses

Années	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
	2019/2020		2020/2021		2021/2022			
Postes de dépenses	€	%	€	%	€	%	€	%
1.1 Dépenses directes de personnel	171 200 €	71%	206 400 €	71%	206 400 €	71%	584 000 €	71%
<b>1.2. Taux forfaitaire de 40%</b>	68 480 €	29%	82 560 €	29%	82 560 €	29%	233 600 €	29%
<b>Dépenses totales</b> <i>Forfaitisation 40% = (1.1+1.2-6)</i> <i>Coûts réels = (1.1+2+3+4+5-6)</i>	<b>239 680 €</b>	<b>100%</b>	<b>288 960 €</b>	<b>100%</b>	<b>288 960 €</b>	<b>100%</b>	<b>817 600 €</b>	<b>100%</b>

## Ressources

Années	Année 1		Année 2		Année 3		Total	
	2019/2020		2020/2021		2021/2022			
Financiers (b)	€	%	€	%	€	%	€	%
<b>1. Fonds social européen (FSE)</b>	<b>119 840,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>144 480 €</b>	<b>50%</b>	<b>144 480 €</b>	<b>50%</b>	<b>408 800 €</b>	<b>50%</b>
<b>2. Autres financements publics</b>	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
<b>3. Financements externes privés</b>	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
<b>4. Autofinancement</b>	<b>119 840,00 €</b>	<b>50%</b>	<b>144 480 €</b>	<b>50%</b>	<b>144 480 €</b>	<b>50%</b>	<b>408 800 €</b>	<b>50%</b>
<b>5. Apports en nature (c)</b>	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
<b>Total des ressources (1+2+3+4+5)</b>	<b>239 680 €</b>	<b>100%</b>	<b>288 960 €</b>	<b>100%</b>	<b>288 960 €</b>	<b>100%</b>	<b>817 600 €</b>	<b>100%</b>

## 4-7 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN - "DISPOSITIF D'AIDE À LA RÉUSSITE ET À LA RÉORIENTATION DES ÉTUDIANTS" (DARRE)

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le dépôt de la demande de subvention au FSE de 408 800€ répartis sur 36 mois.

Pour vote



## 4.8 Modification de la deliberation du ca.088-2019 – autorisation d'achat de titres satt ouest valorisation a l'UBL

Lors du Conseil d'administration du 26 Septembre 2019 les membres du conseil d'administration ont approuvé le rachat des titres de la SATT Ouest Valorisation détenus par l'UBL.

Le Mans Université n'a pas été autorisée à racheter les parts d'actionnariat à la SATT détenues par l'UBL qui lui étaient destinées, compte tenu de sa situation financière. Il est proposé que l'Université d'Angers rachète ces parts pour une période transitoire. Par courrier en date du 17 octobre 2019, Le Mans Université accepte le principe de ce portage par l'Université d'Angers, pour une durée limitée.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'administration de se prononcer sur le rachat des titres de la SATT Ouest Valorisation détenus par l'UBL et initialement destinés à Le Mans Université et ainsi de modifier la délibération du C.A.088-2019 sur l'autorisation d'achat de titres SATT OUEST VALORISATION à l'UBL.

# 5. Enseignement et vie étudiante

5.1 Création du D.U. Management des destinations touristiques – **VOTE**

5.2 Conventions – pas de conventions présentés à ce Conseil

## 5.1 Création du D.U. Management des destinations touristiques

La création du D.U. « Management des destinations touristiques » a été adoptée par le conseil de l'ESTHUA le 27 Septembre 2019, à l'unanimité avec 23 voix pour et par les membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 17 octobre 2019 à l'unanimité avec 25 voix pour, sous réserve de mentionner que les dispenses de cours ne sont pas autorisées.

Pour vote

## 6. Décisions prises par délégation du C.A. au Président

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Pour information

# 8. Questions diverses

# Rappel du calendrier

**Jeudi 14 novembre 2019 à 14h30**

**Jeudi 19 décembre 2019 à 14h30**



AGILITATEURS  
UNIVERSITÉ  
angers